

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 5 février 2018 à 20h02, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet, Kim Tétrault et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller Marco Beaudry.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8. Administration

8.1 Dépôt du rôle de perception pour l'année financière 2018

8.2 Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription de madame Nancy Carvalho au congrès annuel 2018

8.3 Adoption – Règlement numéro 515-2017 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude

8.4 Cour du Québec, division des petites créances - Mandat

8.5 Scrutin du 5 novembre 2017 – Rapport des dépenses

9. Sécurité publique

9.1 Service des incendies – Inscription du directeur à deux formations

9.2 Service incendie - Inspection sur des équipements incendie – Mandat

9.3 Sécurité civile – Comité d'action des citoyens en sécurité publique - Nomination

10. Transport

10.1 Entretien des luminaires de rues – Renouvellement du contrat

10.2 Voirie - Balayage de rue – Prolongation du contrat

11. Hygiène du milieu

11.1 Qualification obligatoire – Traitement des eaux usées par étang aéré – Inscription de l'inspecteur municipal à une formation

12. Aménagement, urbanisme et environnement

- 12.1 Acte de désignation d'une personne pour exercer les fonctions prévues aux articles 35 et suivants de la loi sur les compétences municipales (l.q. chapitre 6) - Modification
- 12.2 Loi sur les compétences municipales – Cours d'eau – Entente intermunicipale – Nomination des personnes désignées - Modification
- 12.3 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés inspecteur régional adjoint – Modification
- 12.4 Comité du bassin versant de la rivière Salvail – Demande d'appui financier

13. Loisirs et culture

- 13.1 Ressource humaine en loisirs – Embauche
- 13.2 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – Autorisation de déposer une demande
- 13.3 Maison des jeunes – Demande de soutien financier

14. Autres sujets

- 14.1 Journées de la persévérance scolaire - Proclamation

15. Rapport des élus - Information

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

2018-02-036

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxime Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'AJOUTER le point suivant :

9.4 Sûreté du québec – Contribution municipale

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 JANVIER 2018

2018-02-037

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

Salaires nets:	15 242.45\$
Comptes déjà payés:	42 764.35\$
Comptes à payer:	114 655.65\$

Appels des pompiers

01-01-2018	709, Principale	Feu de cheminée (entraide)	Saint-Louis
18-01-2018	427, rang Prescott Rue Beaucage près de	Désincarcération	Saint-Louis
27-01-2018	Michaenville	Installation électrique	Saint-Jude

2018-02-038

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

16 janvier 2018: MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES - Copie certifiée conforme du règlement modifiant le plan d'urbanisme accompagnée de la date de son entrée en vigueur.

23 janvier 2018: LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - Décision du classement du drapeau Carillon - Le drapeau est inscrit au Registre du patrimoine culturel et figure au Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

23 janvier 2018: MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - Ristourne de 2 771\$ attribué à la Municipalité de Saint-Jude.

16 janvier 2018: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance tenue le 5 décembre 2017.

16 janvier 2018: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2017.

17 janvier 2018: VILLE DE SAINT-PIE - Copie de la résolution 27-01-2018 par laquelle la Ville de Saint-Pie sollicite l'appui du conseil relativement au dossier Contribution municipale à la Sûreté du Québec.

- 22 janvier 2018: CONTACT RICHELIEU YAMASKA - Remerciement de l'implication de la municipalité de Saint-Jude pour la prévention du suicide.
- 22 janvier 2018: MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION - Copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 222-18 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 06-80 afin de modifier les affectations au sol à l'intérieur du périmètre urbain et les grandes orientations concernant l'ensemble paroissial ainsi que la résolution par laquelle il a été adopté.
- 23 janvier 2018: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2018.
- 25 janvier 2018: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 24 janvier 2018.
- 30 janvier 2018: MRC DES MASKOUTAINS - Certificats de conformité pour les règlements numéros 434-24-2017 433-5-2017, 434-22-2017, 435-6-2017, 436-5-2017 et 512-2017.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois de janvier 2018 préparé par madame Isabelle Nadeau, inspectrice en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le sommaire du rôle de perception pour l'exercice financier 2018 :

Évaluation imposable	197 541 300.00\$
Taxe foncière générale	996 990.81\$
Taxe égout pluvial et rues	67 163.89\$
Taxe d'eau	64 440.00\$
Compteurs d'eau	98 003.91\$
Taxe ordures	80 108.00\$
- Taxe résidus domestiques	
- Taxe collecte sélective	
- Taxe collecte matières organiques	
Vidange des installations septiques	30 372.00\$
Taxe pour égout sanitaire	39 123.00\$
Taxe pour traitement des eaux usées	41 472.00\$

Total :	1 417 673.61\$
Crédit à recevoir du MAPAQ :	(491 488.56\$)
Grand total :	<u>926 185.05\$</u>

**8.2 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC –
INSCRIPTION DE MADAME NANCY CARVALHO AU CONGRÈS
ANNUEL 2018**

2018-02-039

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER madame Nancy Carvalho à assister au congrès annuel de *l'Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ) les 13, 14 et 15 juin 2018 à Québec et de défrayer les coûts d'inscription au montant de 524.00\$, taxes en sus.;

D'AUTORISER la directrice générale à s'inscrire à la formation hors-congrès intitulée « Gestion du temps » pour un montant de 142.00\$, taxes en sus;

DE DÉFRAYER les frais d'hébergement pour un montant de 416,00\$ taxes en sus, pour 3 nuits, à *l'Hôtel Acadia*, le déjeuner étant inclus dans le coût d'hébergement;

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée aux postes 02 13000 454 «administration – formation» et 02 13000 310 «administration – frais de déplacement».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2017 CONCERNANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 4 décembre 2017;

2018-02-040

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, en cette séance, le règlement numéro 515-2017 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES - MANDAT

2018-02-041

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER madame Nancy Carvalho, directrice générale, à représenter la municipalité auprès de la Cour du Québec, division des petites créances;

DE L'AUTORISER à signer les documents de dépôt et de contestation pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude;

DE DÉFRAYER les coûts d'une telle représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5 SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017 – RAPPORT DES DÉPENSES

La directrice générale et présidente d'élection, Madame Nancy Carvalho, dépose le rapport des dépenses d'élections pour le scrutin du 5 novembre 2017. Les dépenses totalisent 10 199.00\$.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 SERVICE DES INCENDIES – INSCRIPTION DU DIRECTEUR À DEUX FORMATIONS

CONSIDÉRANT la proposition de l'ACSIQ, en collaboration avec ICARIUM groupe conseil, d'offrir une formation portant sur la gestion stratégique pour les officiers de gestion en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-08-191, les membres du conseil ont accepté d'inscrire le directeur à ce programme de formation;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Francis Grégoire, directeur du service incendie, à poursuivre ce programme de formation pour l'année 2018;

2018-02-042

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût d'inscription au deuxième cours intitulé « *Mesurer la performance de son SSI* » et au troisième cours intitulé « *La direction des opérations d'un SSI* » au montant de 140\$, taxes en sus. par formation pour M. Francis Grégoire.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02 22000 454 «Sécurité incendie – Formation»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 SERVICE INCENDIE - INSPECTION SUR DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du schéma de risque incendie, la municipalité s'est engagée à faire des essais sur ses équipements et ce, d'une façon régulière prescrite par les codes en vigueur;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Aréo-Feu Ltée en date du 30 janvier 2018;

2018-02-043

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la compagnie *Aréo-Feu Ltée* pour l'inspection de 10 appareils respiratoires pour un montant de 675.00\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 453 «tests appareils».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 SÉCURITÉ CIVILE – COMITÉ D'ACTION DES CITOYENS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE - NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-09-229, la municipalité a autorisé la mise sur pied d'un comité d'action des citoyens en sécurité publique (CACSP);

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidature auprès des citoyens et citoyennes de Saint-Jude, deux personnes ont signifié leur intérêt à participer à ce comité bénévole;

EN CONSÉQUENCE,

2018-02-044

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER Mme Emmy Brosseau et M. David Picard Béchard à titre de
représentants citoyens au sein du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 SÛRETÉ DU QUÉBEC – CONTRIBUTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des *Affaires municipales et de la Sécurité publique* n'ont pu fournir, au moment opportun, le montant de la contribution financière de la Municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE lesdites informations ont été reçues à la Municipalité le 29 décembre 2017, soit plus de dix-huit (18) jours après l'adoption du budget municipal 2018;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière pour 2018 comportait une hausse substantielle, après la déduction de l'aide financière accordée par le ministère de la Sécurité publique, de l'ordre de 20 238 \$;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune indication à l'effet que l'aide financière accordée aux municipalités en 2018 soit récurrente;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales subissent les décisions du gouvernement en ce qui a trait au financement de la Sûreté du Québec;

2018-02-045

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE FAIRE PARVENIR copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux et au député du comté de Richelieu, M. Sylvain Rochon;

DE DEMANDER un appui à la MRC des Maskoutains et aux municipalités de la MRC dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

10.1 ENTRETIEN DES LUMINAIRES – RENOUELEMENT DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié à la firme *Les Entreprises B.J.B. inc.* pour l'entretien des luminaires vient à échéance le 28 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette dite firme se dit prête à renouveler son mandat au tarif horaire de 90.00\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil se disent satisfaits du travail de la firme ;

2018-02-046

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE MAINTENIR les services de *Les Entreprises B.J.B. inc.* concernant l'entretien des luminaires sur une base horaire de 90\$, avec facturation du matériel pour une période allant jusqu'au 28 février 2019. L'entreprise devra posséder une nacelle isolée conforme à la norme CSA C225 et appliquer la procédure adéquate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 BALAYAGE DE RUE – PROLONGATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le mandat du balayage de rues était confié à la firme *Les Entreprises Myrroy inc.* pour la saison 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil se disent satisfaits du travail de la firme ;

2018-02-047

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE MAINTENIR les services de *Les Entreprises Myrroy inc.* concernant le balayage des rues sur une base horaire de 115\$ pour la saison 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 QUALIFICATION OBLIGATOIRE – TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR ÉTANG AÉRÉ – INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL À UNE FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le certificat en traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2) est obligatoire pour toute personne qui doit assurer l'opération et le suivi de fonctionnement d'étangs aérés qui traitent un débit d'eaux usées de moins de 50 000 m3 par jour, conformément aux exigences prévues dans le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, M. David Jacob, inspecteur municipal, doit s'occuper du bon fonctionnement et de l'entretien du système de traitement des eaux usées par étang aéré de la municipalité de Saint-Jude ;

2018-02-048

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER les droits exigibles de 113\$ pour l'ouverture du dossier d'admission de l'opérateur au programme auprès du Centre administratif de la qualification professionnelle d'Emploi-Québec;

D'INSCRIRE M. David Jacob à la qualification en traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2) au Collège Shawinigan. Cette formation est d'une durée de 120 heures sur 12 semaines;

DE DÉFRAYER les coûts de formation au montant de 2 800\$ auprès du Collège Shawinigan.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 41400 454 « Formation et perfectionnement – Traitement des eaux usées »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12.1 ACTE DE DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR EXERCER LES FONCTIONS PRÉVUES AUX ARTICLES 35 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (L.Q. CHAPITRE 6) - MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 de la loi 62 *Loi sur les compétences municipales* qui abroge les rôles et responsabilités de l'inspecteur agraire;

CONSIDÉRANT QUE la section IV de cette dite loi oblige les municipalités à désigner une personne pour régler les mécontentes concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts;

CONSIDÉRANT le remplacement de M. Eddy Perez par Mme Isabelle Nadeau à titre d'inspectrice en bâtiment;

2018-02-049

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil nomme comme fonctionnaire désigné l'inspecteur (trice) en bâtiment et en cas d'absence de celui-ci l'inspecteur(trice) le remplaçant pour

tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE la rémunération et les frais admissibles pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 de la *Loi sur les compétences municipales* sont les suivants:

- ouverture du dossier: 30.00\$
- pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapports, ordonnances, etc.) : 55.00\$ / heure
- déboursés divers (frais pour services professionnels d'avocats, d'agronomes, d'ingénieurs, etc., transmission de documents, etc.) : selon les coûts réels
- frais de déplacement: 0.55\$ / kilomètre

Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2016-04-092.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – COURS D'EAU – ENTENTE INTERMUNICIPALE – NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES - MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains le 9 novembre 2006;

2018-02-050
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉSIGNER l'inspecteur (trice) en bâtiment et en cas d'absence de celui-ci l'inspecteur (trice) le remplaçant, pour agir comme personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et en référence à la clause 5 de l'entente.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2016-04-093.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3 RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains, le 13 avril 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*;

EN CONSÉQUENCE,

2018-02-051

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉSIGNER l'inspecteur (trice) en bâtiment et en cas d'absence de celui-ci l'inspecteur (trice) le remplaçant, à titre de fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2016-04-094

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.4 COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL – DEMANDE D'APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier du Comité du bassin versant de la rivière Salvail (CBVS) en date du 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut soutenir tous les efforts de protection des eaux de la rivière Salvail;

2018-02-052

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

DE REMETTRE au CBVS une contribution financière de 1 000\$.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70150 970 «activités culturelles et de loisirs»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 RESSOURCE HUMAINE EN LOISIRS – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a procédé à une ouverture de poste pour l'embauche d'une ressource en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la sélection du candidat retenu a été effectuée par un comité de sélection composé de M. Sylvain Lafrenaye, conseiller délégué aux Loisirs, de la directrice générale, Mme Nancy Carvalho, ainsi que de deux représentante du comité des Loisirs St-Jude, Mesdames Éliane Beauregard-Langelier et Annie Bergeron;

2018-02-053

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Saint-Jude procède à l'embauche de M. Maxime Girard au poste de coordonnateur en loisirs selon les conditions établies dans le rapport administratif. Son entrée en poste sera effective le 6 février 2018 et sera soumise à une période probatoire de 6 mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT la demande soumise auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir financièrement la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE, lors du dépôt d'une demande d'aide financière, la Municipalité s'engage à respecter les conditions d'admissibilité suivantes soit de ne pas avoir entrepris les travaux ni octroyé de contrats relativement aux travaux faisant l'objet de la demande et être propriétaire en titre de l'infrastructure visée.

2018-02-054

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Saint-Jude autorise la présentation du projet de réfection du Centre communautaire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Jude à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Saint-Jude désigne madame Nancy Carvalho, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.3 MAISON DES JEUNES – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Madame Annick Corbeil déclare son intérêt dans cette affaire et s'abstient ainsi de se prononcer sur la question. Mme Corbeil quitte la salle du conseil à 20h31.

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents en date du 7 novembre 2017 au montant de 1 000\$ en argent et un montant en service de 2 500\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'héberge plus la Maison des Jeunes depuis le 1^{er} novembre 2016, ces derniers ayant trouvé une maison dont ils sont devenus locataires et dont ils souhaitent devenir propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prêtait gratuitement un local depuis 2007, représentant une participation financière de plus de 36 000\$ sur 9 ans, ainsi que la Salle Roger-Roy et la cuisinette sans aucun frais;

CONSIDÉRANT QUE depuis novembre 2016, la municipalité assure les biens de la Maison des jeunes des Quatre-Vents sur son assurance sans refacturer de frais de surprime;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut poursuivre son engagement envers la Maison des Jeunes des Quatre-Vents dans l'organisation d'activités pour les adolescents de 12 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme reçoit une importante contribution financière récurrente de la part du Service des programmes aux organismes communautaires (SPOC) depuis septembre 2013, ainsi que le financement de diverses activités par l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de la Montérégie;

2018-02-055

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE REMETTRE à la Maison des Jeunes des Quatre-Vents une contribution financière de 1 000\$;

D'AUTORISER un budget de 150\$ pour des photocopies au bureau municipal ;

DE POURSUIVRE le prêt sans frais des locaux du Centre communautaire ;

DE REFUSER les demandes suivantes :

- l'octroi d'un congé de taxes pour l'année 2018 ;
- le déneigement du stationnement ;
- la tonte du gazon du terrain situé au 1426 rue Saint-Pierre ;
- la gratuité des envois postaux ;
- la réalisation de travaux mineurs au bâtiment par l'employé municipal.

Ces dépenses seront prévues au poste budgétaire 02 70150 951 «subvention aux organismes» pour l'année financière 2018 et sera versée en novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

Madame Annick Corbeil réintègre la séance du conseil à 20h33.

14. AUTRES SUJETS

14.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que du 12 au 16 février 2018 se tiendront les Journées de la persévérance scolaire (JPS), sous le thème « Vos gestes, un + pour leur réussite »;

CONSIDÉRANT que ces journées visent à rappeler aux élèves, aux parents, au personnel du réseau scolaire, aux employeurs et à l'ensemble des acteurs nationaux et régionaux qu'ils sont tous indispensables et qu'ils ont un rôle à jouer concernant la persévérance scolaire des jeunes par une multitude de gestes à la portée de chacun pouvant faire une réelle différence dans la réussite éducative d'un individu, du début de sa vie jusqu'à l'âge adulte;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents de la MRC Les Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7% ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'oeuvre qualifiée ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

2018-02-056

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉCLARER les 12, 13, 14, 15, 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

M. le conseiller Maxim Bousquet quitte l'assemblée à 20h43 et la réintègre à 20h45.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2018-02-057

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho. directrice générale et secrétaire-trésorière